

SEANCE DU JEUDI 24 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt-quatre juillet à vingt heures trente, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au nombre fixé par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marie Claude Mauras, maire.

Étaient présents : Mesdames Béatrice LABORDE, Régine LARTIGOLLE, Marie Claude MAURAS, . Ginette OYARBIDE, Béatrice RANDE, Chantal RANDE et Messieurs Daniel CAZADIS, Pascal TROTТА, Vincent RANDE et Willy SZÜCS

Était absent : Patrick FERRER

Secrétaire de séance : Ginette OYARBIDE

DECISION MODIFICATIVE N°2

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes concernant une avance pour le lot 9 du marché de travaux (opération d'ordre budgétaire) et d'approuver la DM suivante :

En section d'investissement :

2138 (041) en dépenses	4 048.80 €
238 (041) en recettes	4 048.80 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

MODIFICATION STATUTAIRE DU SYNDICAT TERRITORIAL D'ENERGIE DU GERS SUITE A LA CREATION DE LA COMMUNE NOUVELLE CAP D'ASTARAC

Vu l'Arrêté Préfectoral, en date du 18 décembre 2024, portant création de la commune nouvelle « Cap d'Astarac » ;

Vu l'Arrêté Préfectoral portant modification des statuts et portant changement de dénomination du Syndicat Département d'Energie du Gers en Territoire d'Energie Gers ;

Territoire d'Energie Gers rappelle que la commune de Monbardon appartient conformément à l'Article 5.1 des statuts de Territoire d'Anergie Gers au Secteur Intercommunal d'Energie (SIE) des Vallées de la Gimone et de l'Arrats ;

Territoire d'Energie Gers rappelle que les communes de Sarcos, Cabas-Loumassès et Saint-Blancard appartiennent conformément à l'Article 5.1 des statuts de Territoire d'Energie Gers au SIE de Masseube ;

Or, ces quatre communes ont fusionné en une commune nouvelle « Cap d'Astarac ». Il convient donc d'affecter cette commune nouvelle à un Secteur Intercommunal d'Energie dans le cadre du projet de statut afin de lever toute ambiguïté lors du prochain renouvellement des instances du Syndicat Territoire d'Energie . Il est proposé de l'affecter au Secteur Intercommunal d'Energie de Masseube.

Par la même occasion, Territoire d'Energie Gers propose d'actualiser l'Article 7 en intégrant les modifications règlementaires sur la fiscalité de l'électricité avec une référence sur la part communale de l'accise sur l'électricité en lieu et place de la taxe.

Le Conseil Municipal, compte tenu de ces éléments et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

d'Approuver la modification statutaire annexée à la présente décision.

COMMUNICATION DE LA DECISION PRISE PAR MADAME LE MAIRE EN APPLICATION DE LA DELEGATION ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du 4 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- Décision n° 2025-01 portant sur la location du logement de la poste à Madame Jessica MARGOT à compter du 1^{er} juillet 2025, pour un loyer de 380.00 € révisable au 1^{er} juillet de chaque année.
- Décision n° 2025-02 portant sur la location d'un logement sis 62 avenue du Catalan pour les mois de juillet et aout 2025 afin de loger le Maitre-Nageur Sauveteur pendant cette période, pour un loyer de 800.00 € mensuel.

QUESTIONS DIVERSES

1 – Madame le Maire informe l'assemblée des logements en cours de cession sur la Commune, ainsi que des locations libres et des demandes de particuliers qui sont parvenues à la Mairie.

2 – Organisation des horaires de Mairie pendant les congés du secrétariat : deux permanences doivent être assurées par les élus les mardis et jeudis à compter du 4 jusqu'au 22 aout.

3 – Projet Cœur de Bourg : Madame le Maire informe l'assemblée que la notification de la DETR a été reçue en Mairie, pour une subvention de 30% du montant HT.
Le Département n'est pas en mesure de subventionner ce projet.

4 – Commercialisation du Multi-Services : Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a reçu 8 candidats. Pour l'instant une candidate ressort du lot, mais plusieurs ont toutes les compétences nécessaires. Le choix sera fait par le conseil.

5 – Points sur les travaux du Multi-Services : plusieurs devis complémentaires sont étudiés par l'assemblée et une décision sera prise après quelques ajustements.

6 – Fêtes de Panjas : un planning est mis en place pour le nettoyage de la place le matin :

- Samedi matin : Béatrice LABORDE, Régine LARTIGOLLE et Chantal RANDE
- Dimanche matin : Béatrice LABORDE et Daniel CAZADIS
- Lundi matin : Pascal TROTTA, Daniel CAZADIS et Vincent RANDE.

7 – Madame le Maire rend compte de la visite de Madame la Sous-Préfète :

- Un technicien de l'ARCEPT (Etat) est venu faire un point concernant la téléphonie mobile afin de définir quel est le meilleur opérateur sur le territoire.
- La Sous-Préfète va se saisir du dossier du logement en déshérence de l'appartenant à l'OPHLM route d'Estang.

La séance est levée à vingt et une heures trente.

Daniel CAZADIS		Béatrice RANDE	
Patrick FERRER	Absent	Chantal RANDE	
Béatrice LABORDE		Vincent RANDE	
Régine LARTIGOLLE		Willy SZÜCS	Excusé
Marie Claude MAURAS		Pascal TROTTA	
Ginette OYARBIDE			